

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M. Jean-François LABBAT, maire, comme suite à convocation du 24 août 2026.

Présents : M. LABBAT Jean-François, Mme PESCHEL Nadia, M. CHEZE Robert, Mme DUMOND Monique, M. ALVES Dominique, M. DE SAINT POL Jérémy, Mme PESCHEL Anne-Laure, M. COMBES Dominique, Mme GUENAUD Charlotte, M. GUICHARD Matthieu, Mme GUERIN Marie, Mme GOLFIER Michelle, M. BULCOURT-BESSAGUET Nicolas, M. NARD Arthur.

Excusés : Mme DUBECH Christine (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), Mme GUERIN Marie (pouvoir à M. CHEZE Robert)

Absents : /

Mme Monique DUMOND a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Questions inscrites à l'ordre du jour

Adoption du PV du Conseil Municipal du 05/06/2026.

- 1 - Convention de mise à disposition de service de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- 2 - Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ;
- 3 - Recensement de la population 2027 : désignation du coordonnateur et des agents recenseurs et recrutement ;
- 4 - Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM ;
- 5 - Numérotation de l'impasse Mekler-Boileau ;
- 6 - Choix du prestataire pour le projet d'informatisation de la Mairie ;
- 7 - Motion pour le maintien du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis.

Questions diverses, dont :

- Proposition de nom pour la médiathèque de Corrèze ;
- Projets d'aménagements au stade et au gymnase.

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

1 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le service ADS a été constitué par Tulle aggro à l'occasion de l'abandon, progressif et toujours en cours, par la DDT, de l'instruction des actes d'urbanisme. Il est en activité depuis le 1^{er} juillet 2015. Il assure gratuitement l'instruction réglementaire des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et rédige des propositions de décision à leur intention. Ce service couvre actuellement 27 communes de Tulle aggro.

Le Service d'instruction des autorisations du droit des sols de Tulle aggro constitue un outil d'aide à la décision, ayant pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information des communes, tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité, pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, mais aussi de l'aménagement du territoire par la commune et les différents services de Tulle aggro.

La présente convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, ses services et le service instructeur d'agglomération.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de service de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre l'arrêté de délégation de signature afférent.

2 - UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - . exercice des fonctions à temps partiel
 - . détachement de courte durée
 - . disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - . détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - . congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORREZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 les opérations du recensement de la population ;

Que ces opérations se dérouleront du 20 janvier au 21 février 2027 ;

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera membre du conseil municipal ;

- décide de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 21 février 2027 ;

- décide de les recruter en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison de d'une durée hebdomadaire de 25 heures, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial ;

- dit que les agents recenseurs devront suivre deux demi-journées de formation avant le début de la collecte ;

- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et d'établir tous documents les concernant ;

- dit que les montants seront prévus au Budget 2027.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 novembre 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01 janvier 2027 :

Filière Administrative :

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint Administratif	1	35 h
Rédacteur	1	35 h
Attaché	1	35 h

Filière Technique :

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint Technique	1	10 h 22 min
Adjoint Technique	1	6 h 06 min
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4	35 h
Agent de Maîtrise Principal	1	35 h

Filière Culturelle :

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint Territorial du Patrimoine	1	8 h

Filière Animation :

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint d'Animation Territorial	1	27 h 34 min
Adjoint d'Animation Territorial	1	22 h 50 min
Adjoint d'Animation Territorial	1	12 h 36 min

Filière Médico-Sociale :

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	1	35 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

5 - NUMEROTATION DE L'IMPASSE MEKLER-BOILEAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la numérotation de l'impasse Mekler Boileau, dénommée par délibération n° 2025-29 du 08 avril 2025.

Il propose le numéro suivant :

PARCELLE	N°
AM 280	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le projet de numérotation de l'impasse Mekler Boileau tel que présenté ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette affaire.

6 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INFORMATISATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite renouveler le parc informatique de la mairie et se doter d'un serveur VPN notamment.

Plusieurs propositions techniques et financières ont été demandées à des prestataires.

Après examen de celles-ci, Monsieur Nicolas BULCOURT-BESSAGUET présente au Conseil les différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte la proposition de la société Tech In pour un montant de 39 350,00 € H.T. en investissement (achat de matériel et logiciels) et 5 958,40 € H.T./ an en fonctionnement (maintenance, assistance et sauvegarde),
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

7 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU GUICHET SNCF DE LA GARE DE TULLE LES SAMEDIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, VOTE la motion suivante :

Les conseillers municipaux veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par M. le Maire et les élus de la ville de Tulle que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les conseillers municipaux rappellent leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communal et intercommunal. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation prochaine des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants. Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle agglo, a déployé récemment une nouvelle carte Modalis hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;
- Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;
- Invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;
- Souligne que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulièrement aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.

Le Conseil Municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à prendre pleinement la mesure des conséquences qu'aurait cette fermeture pour les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

8 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 13 novembre 2025 ;

Le Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du service technique et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 06 novembre 2026, d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet ;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concerné ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée d'un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 06 novembre 2026 ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 06 novembre 2026, un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet aux grades :

. du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^e classe,
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- Agent de maîtrise.

- d'autoriser, le maire, le cas échéant, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée d'un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de déterminer la rémunération de l'agent contractuel recruté par référence à la grille indiciaire des grades énoncés,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 06 novembre 2026.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Proposition de nom pour la médiathèque de Corrèze :

Monsieur le Maire rapporte la demande d'un administré de nommer la médiathèque de Corrèze « Jean-Baptiste CHEZE ».

Les membres du conseil municipal ne s'y opposent pas mais font remarquer qu'une rue du bourg porte déjà le nom de ce corrézois.

En revanche, la médiathèque de Corrèze faisant partie du réseau attaché à la médiathèque de Tulle, il est décidé de demander l'avis et l'aval de Tulle Agglo avant de se prononcer.

• Projets d'aménagements au stade et au gymnase :

Monsieur Robert CHEZE fait part aux membres du conseil municipal de plusieurs aménagements à envisager au stade et au gymnase : réfection de plinthes, refixation des poteaux de hand, changement des câbles des poteaux de basket. Des devis vont être demandés.

• Point sur les travaux au pont de la Chapelle :

Monsieur le Maire rappelle que le pont de la Chapelle va être rénové (financement AGGLO) et nécessitera la fermeture de la route du 05 au 23 octobre 2026. Des déviations seront mises en place, particulièrement pour les habitants de Reygnac, Brousse et Bouysse.

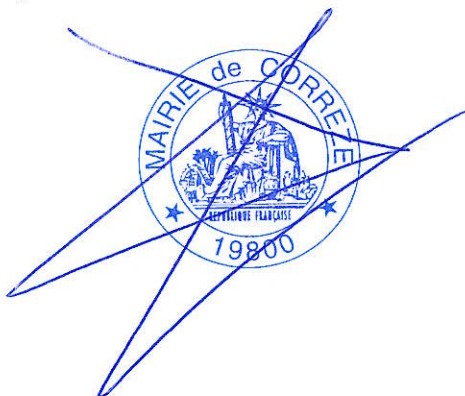
• **Point sur le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'octroi d'une subvention Fonds Vert pour les études : 330 000.00 €, soit un financement à 77,83 %.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

**Le Maire,
Jean-François LABBAT**

Signature



**Le secrétaire de séance,
Monique DUMOND**

Signature

